

CARTES NATIONALES D'IDENTITE

Date de mise à jour : 23/04/2018



La présence du demandeur (mineur ou majeur) est exigée lors du dépôt du dossier et lors de la remise de la carte d'identité.

HORAIRE POUR LE DÉPÔT DU DOSSIER ET LA REMISE DE LA CARTE D'IDENTITE:

Du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 17h15 et le samedi de 8h45 à 10h30 (sauf en juillet et en août)
uniquement sur rendez-vous au 05.49.08.02.93 (sans rendez-vous nous ne pourrons pas traiter votre demande)

Pièces à fournir dans tous les cas :

Le Formulaire de la demande CERFA n° 12100*02 complété en noir, en lettres majuscules et avec les accents si déjà existant sur l'ancienne carte ou sur acte de naissance. **Ou vous pouvez effectuer une pré-demande en ligne:**
<https://predemande-cni.ants.gouv.fr>

2 photographies d'identité identiques récentes **de moins d'un an**, format 35mmx45mm, taille du visage 32 et 36mm du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure), conformes, tête nue, droite, visage dégagé, sans expression bouche fermée et sans montures de lunettes épaisses.

Un justificatif de domicile daté de moins d'un an au nom du demandeur (Facture d'eau, électricité, portable, assurance habitation, avis d'imposition ou de non imposition, taxe d'habitation, taxe foncière, quittance de loyer HLM/OPH).

Apporter l'original (la copie d'une facture électronique est acceptée)

Si vous êtes hébergé : Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant certifiant que vous y résidez depuis plus de 3 mois + justificatif de domicile en son nom + copie de la carte d'identité de l'hébergeant.

Si vous êtes mineur : Remplir l'autorisation parentale qui se trouve à l'intérieur du Cerfa + justificatif de domicile au nom d'un des parents + carte d'identité d'un des parents (**empreinte obligatoire à partir de 12 ans**) - **Présence obligatoire du mineur et son représentant** -

Pour le majeur sous tutelle : jugement de tutelle + la présence du tuteur lors de la demande.

Si c'est une PREMIERE DEMANDE

VOUS NE POSSEDEZ NI CARTE D'IDENTITÉ NI PASSEPORT

Pièces à fournir en supplément :

* Extrait acte de naissance* avec filiation datant de moins de trois mois ou, à défaut, copie intégrale d'acte de mariage.

* Un justificatif de la nationalité si le justificatif d'état civil ne suffit pas (par décret, naturalisation, déclaration et réintégration)

VOUS NE POSSEDEZ PAS DE CARTE D'IDENTITÉ MAIS VOUS AVEZ UN PASSEPORT SÉCURISÉ (électronique ou biométrique)(valide ou périmé depuis moins de 5 ans) OU UN PASSEPORT (Delphine) (valide ou périmé depuis moins de 2 ans)

Pièces à fournir en supplément :

* L'original de votre passeport + sa copie recto-verso

À noter : si votre précédente carte a été délivrée entre 2004 et 2013 et que vous étiez majeur lors de sa délivrance, elle reste valide 5 ans après la date d'expiration qui est indiquée.

* La fourniture d'un acte de naissance "papier" n'est pas nécessaire si vous êtes né(e) dans une commune qui a dématérialisé la délivrance des actes de l'état civil. Pour le savoir, connectez-vous à l'adresse suivante:
"https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation "



Si c'est un RENOUELEMENT

VOUS POSSEDEZ UNE CARTE D'IDENTITE (perimée depuis moins de 5 ans)

Pièces à fournir en supplément :

- * Votre ancienne carte d'identité + une copie recto-verso

VOUS POSSEDEZ UNE CARTE D'IDENTITE (perimée depuis plus de 5 ans)

- Et/ou vous possédez un passeport sécurisé (électronique ou biométrique - valide ou périmé depuis moins de 5 ans):

Pièces à fournir en supplément :

- * Votre ancienne carte d'identité + une copie recto-verso
- * L'original de votre passeport + sa copie

- Et/ou vous possédez un passeport (Delphine - valide ou périmé depuis moins de 2 ans):

Pièces à fournir en supplément :

- * Votre ancienne carte d'identité + une copie recto-verso
- * L'original de votre passeport + sa copie

- Et/ou vous ne possédez pas de passeport :

Pièces à fournir en supplément :

- * Votre ancienne carte d'identité + une copie recto-verso
- * Extrait acte de naissance avec filiation datant de moins de trois mois ou, à défaut, copie intégrale d'acte de mariage.*

Voir au recto

Si c'est une DEMANDE suite à une PERTE ou un VOL

VOUS AVEZ UN PASSEPORT SECURISE (électronique ou biométrique)

Pièces à fournir en supplément :

- * Une déclaration de perte ou de vol qui peut être faite en Mairie
- * 25€ en timbres fiscaux (achat bureau de tabac, trésorerie, sur internet : <https://timbres.impots.gouv.fr/>)
- * L'original de votre passeport + sa copie

VOUS N'AVEZ PAS DE PASSEPORT SECURISE (perimé depuis moins de 2 ans)

Pièces à fournir en supplément :

- * Une déclaration de perte ou de vol qui peut être faite en Mairie
- * 25€ en timbres fiscaux (achat bureau de tabac, trésorerie, sur internet : <https://timbres.impots.gouv.fr/>)
- * Extrait acte de naissance avec filiation datant de moins de trois mois ou, à défaut, copie intégrale d'acte de mariage.*

Voir au recto

- * Un justificatif de la nationalité française si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

CHANGEMENT DE SITUATION FAMILIALE

Pièces à fournir en supplément :

- * Si votre conjoint est décédé, que vous voulez que l'inscription "veuf" ou "veuve" apparaisse sur votre carte d'identité, fournir un acte de décès.
- * Si vous souhaitez faire apparaître votre nom d'époux (se) sur votre carte d'identité, fournir une copie intégrale de votre acte de naissance ou une copie intégrale de votre acte de mariage datant de **moins de trois mois**.
- * Si vous êtes divorcé (e), vous voulez garder votre nom d'épouse, fournir une autorisation de votre ex conjoint ou la copie du jugement de divorce l'autorisant.

POUR LES MINEURS

Pièces à fournir en supplément :

- * Parents divorcés : jugement de divorce. Si la garde est alternée, fournir un justificatif de domicile et la pièce d'identité des 2 parents.
- * Parents non mariés : acte naissance enfant mineur ou jugement de séparation
- * Si vous souhaitez faire apparaître un nom d'usage (double nom composé du nom de chacun des parents figurant dans l'acte de naissance du mineur), fournir une autorisation sur papier libre de l'autre parent (celui qui ne fait pas la démarche) accompagné de la photocopie de sa pièce d'identité.